

Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 42	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 5
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 14 juin 2022

Vote(s) pour : 47
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 20 juin 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-06-20-BD-6 :

Plateau de Frescaty : cession d'une parcelle non bâtie sur le secteur ex base-vie du Plateau de Frescaty.

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle en date du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFGE fixant les conditions d'acquisition, de portage et de cession par l'EPFGE du site du Plateau de Frescaty,
VU l'acte notarié d'acquisition en date du 16 juin 2015 par lequel l'EPFGE est devenu propriétaire de l'ancienne base aérienne de Frescaty,
VU l'acte notarié d'acquisition en date du 23 mars 2018, par lequel Metz Métropole est devenue propriétaire auprès de l'EPFGE de la parcelle cadastrée section 13 n°15 et située sur le Plateau de Frescaty,
VU l'intérêt manifesté par la SCI HT SARRE pour l'acquisition d'une emprise foncière non bâtie d'une superficie, avant arpentage, d'environ 18a 39ca à extraire de la parcelle cadastrée section 13 n°15 située sur la commune d'AUGNY,
VU l'accord formulé par la SCI HT SARRE par courrier en date du 25 mai 2022 sur un prix de cession à hauteur de 110 400 € HT,
SOUS RESERVE de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat portant sur la valeur vénale du bien précité,
CONSIDERANT l'accord des deux parties sur le prix de vente du bien précité à hauteur de 110 400 € HT,
CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,
CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole pour le projet porté par la SCI HT SARRE, à savoir l'implantation d'un local destiné à une activité de diagnostic immobilier,

DECIDE de donner son accord pour la cession d'une emprise foncière non bâtie d'une superficie, avant arpentage, d'environ 18a 39ca à extraire de la parcelle cadastrée section 13 n°15 située sur

la commune d'AUGNY, au bénéfice de la SCI HT SARRE représentée par Monsieur Eric TARILLON, ou toute autre société constituée par le bénéficiaire et se substituant à elle, au prix de 110 400 € HT, TVA à devoir en sus le cas échéant,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la promesse de vente et l'acte de vente réitératif ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 21 juin 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



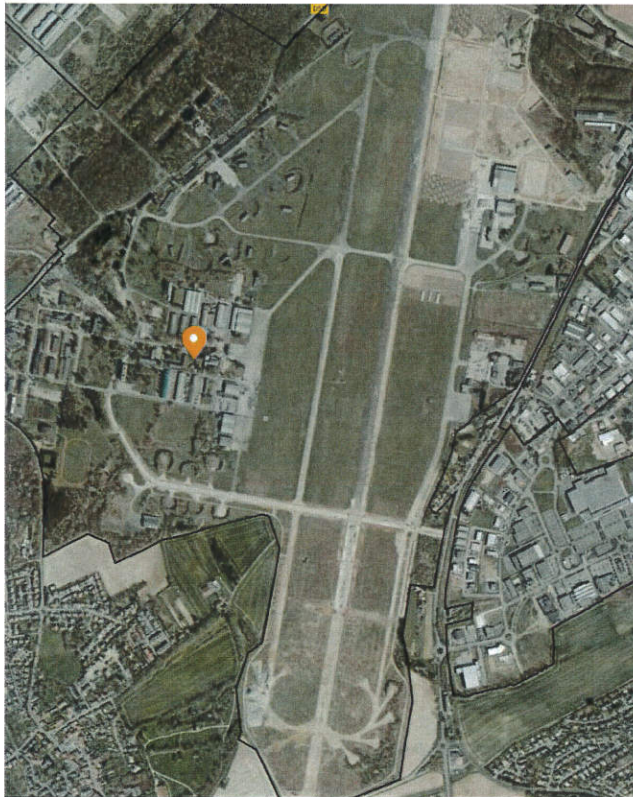
Marjorie Maffert-Pellat

Marjorie MAFFERT-PELLAT

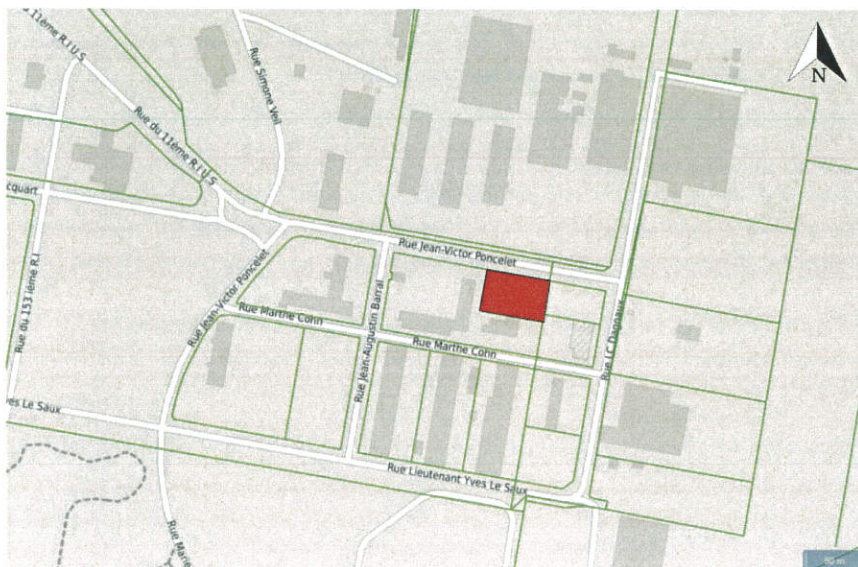
REUNION DE BUREAU DELIBERANT
Lundi 20 juin 2022

Plateau de Frescaty : cession d'une parcelle non bâtie sur le secteur ex base-vie du Plateau de Frescaty

Plan de situation



Plan de situation lot 7A



Zonage:
 Lot 7A

Résumé de l'acte

057-200039865-20220620-2022-06-DB6-DE

Numéro de l'acte : 2022-06-DB6
Date de décision : lundi 20 juin 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Plateau de Frescaty : cession d'une parcelle non bâtie sur le secteur ex base-vie du Plateau de Frescaty
Classification : 3.2 - Alienations
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 23/06/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220620-2022-06-DB6-DE
Document principal : 99_DE-6.pdf

Historique :

22/06/22 10:06	En cours de création	
22/06/22 10:08	En préparation	Catherine DELLES
23/06/22 14:50	Reçu	Catherine DELLES
23/06/22 14:51	En cours de transmission	
23/06/22 14:54	Transmis en Préfecture	
23/06/22 15:12	Accusé de réception reçu	